

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD5 – route de la Mothe à Chavagné - 79260 LA CRÈCHE**

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – ZAC de Bel Air-17441 AYTRÉ ;**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à l'aménagement d'accotements, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules **RD5 – route de la Mothe à Chavagné - 79260 LA CRÈCHE ;**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 19 au 23 juillet 2022, la circulation des véhicules RD5 – route de la Mothe à Chavagné - 79260 LA CRÈCHE sera réglementée de la façon suivante :

- **Aucun stationnement ne sera admis dans l'emprise du chantier.**
- **Une protection par barrière métallique sera mise en place entre le chantier et la circulation des piétons.**
- **Circulation alternée manuellement.**

Article 2 : La circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place en quantité suffisante aux extrémités de la section.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge d'**EIFFAGE ROUTE.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA CRÈCHE, ainsi qu'à chaque extrémité des portions de routes concernées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Gardien Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE, Monsieur le Directeur Départemental des Postes,

Fait à LA CRÈCHE, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Laetitia HAMOT

